

Réunion du 04 janvier 2022

Convocation et affichage du 28 décembre 2021

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, BOULANGER Sophie, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, VOILLOT Aurore, SAOUT Maelle, LEMERCIER Jacques, FIQUET Laurent, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents : EL SARAQBY Adib, DAVID Clément,

Procurations : de DAVID Clément à QUONIAM Gilbert , de EL SARAQBY Adib à LEMERCIER Jacques

Secrétaire : QUONIAM Gilbert

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19.11.2022

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Exécution du budget avant son vote Budget commune 2022

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire dans l'attente du vote du budget 2022 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 soit :

Chapitres 20 Immobilisation incorporelles 1550 €
(6 200 €)

Chapitres 21 Acquisitions 41 814.26 €

(167 257.04 €)

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Exécution du budget avant son vote Budget Assainissement 2022

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire dans l'attente du vote du budget 2022 à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 soit :

Chapitres 2313 Immobilisation incorporelles 1 250 €
(5 000 €)

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

EMPRUNT RESEAU ASSAINISSEMENT LAGUNE

Le conseil municipal de la commune de Sury aux Bois

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sury-aux-Bois contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 35 000 € destiné à financer les travaux de la station d'épuration (budget assainissement).

ARTICLE 2 : Caractéristiques des emprunts

- Type de financement : prêt moyen terme à taux fixe
- Montant du capital emprunté : 35 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : échéance constante
- Taux d'intérêt : 0.76 % taux fixe annuel
- **Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 15 janvier 2022**

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 50.00 euros

ARTICLE 4 : La commune de Sury-aux-Bois s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement de l'annuité.

ARTICLE 5 : La commune de Sury-aux-Bois s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

LOYER LOGEMENT 4ter rue de la Brosse Robin

Le conseil municipal considérant sa décision lors du conseil municipal du 19 novembre 2021 de louer le logement au 4ter rue de la Brosse Robin en résidence principale ;

Décide que cette location rentrera en vigueur à compter du 01 mars 2022 selon les modalités suivantes :

avec un contrat de location meublée à l'année en tant que résidence principale : 400 € par mois (hors charges)

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

CONVENTION DE TRAITEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ET PAIES DES PERSONNELS REMUNERES PAR LA COMMUNE.

Madame Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, le niveau de technicité requis et le temps consacré à cette prestation de la part des agents, la dématérialisation des opérations avec l'entrée en vigueur de la DSN, les changements réguliers des règles applicables à la rémunération et l'investissement matériel indispensable pour assurer une prestation de qualité nécessitent de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, il est proposé de recourir une nouvelle fois aux services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. En effet, ce dernier assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. En parallèle, l'article 25 de cette même loi permet au Centre de gestion de proposer des prestations facultatives afin de compléter ses prestations obligatoires et d'offrir aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une prestation paie qui couvre la réalisation des bulletins de paie des agents et des élus, la possibilité de réaliser des simulations et des prestations à la demande propres à chaque collectivité et établissement.

La prestation « paie » constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Les tarifs afférents à cette prestation sont inscrits dans la convention. Le cas échéant, ils sont révisés par la délibération annuelle de fixation des tarifs prise par le conseil d'administration du Centre de gestion. Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au conseil municipal de confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion du Loiret et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-15 du 7 avril 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la création d'un service paie pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui le demandent,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé, qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret qui le demandent, la nécessité de conclure une convention entre la commune de Sury aux Bois et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, **DÉCIDE**

De continuer de confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

RECETTES PROVENANT DES AMENDES DE POLICE ET REDEVANCE DES MINES 2022

Madame le Maire indique qu'une subvention éligible à l'opération "produit des amendes de police et redevance des mines " est à solliciter auprès du Département

Le Conseil Municipal :

- décide de solliciter le Département pour l'attribution de recettes provenant des amendes de police et de la redevance des mines,
- s'engage à effectuer des travaux de voirie : panneaux signalisation et radar de vitesse pédagogique.
- accepte le versement de la somme correspondante aux produits des amendes de police et redevances des mines suivant la répartition proposée.

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DEMANDE DE FINANCEMENT DEPARTEMENT INVESTISSEMENTS D'INTERET COMMUNAL POUR CREATION D' UN PARCOURS SPORTIF.

Madame le Maire rappelle au conseil l'action menée par le département relative au soutien de projets d'investissement intéressant les domaines économique, social, environnementale et touristique au titre d'un fonds départemental d'aide à l'équipement communal.

Elle propose de solliciter une aide, ayant pour objet la création d'un parcours sportif qui représente un intérêt social sportif, environnemental et touristique.

Ces dépenses constituent un investissement éligible au titre départemental volet 3.

Après échange de vues, le conseil municipal décide de demander cette subvention au titre du volet 3 « investissement d'intérêt communal » .

Le montant des travaux est de 38 227 € HT.

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre du soutien départemental à l'investissement communal à hauteur de 40 % du coût des travaux, le solde restant à la charge de la commune.

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Demande de subvention contrat Ruralité DSIL Création d'un parcours de santé pour redynamiser le centre bourg

Madame le Maire expose que le projet avait été déposé en avril 2021 dans le cadre du contrat de relance transition écologique. Le projet est la création d'un parcours de santé et de promenade toutes générations confondues en centre bourg, entre le canal et forêt au départ du commerce multi services.

Les objectifs sont de

Créer un lien social, développer l'attractivité du bourg.

Favoriser les rencontres intergénérationnelles tout en proposant une activité sportive sur agrès.

Relier par un chemin piétonnier de 1200 ml, les différents pôles d'attraction de la commune. (commerce, agrès, salle polyvalente, aire de jeux).

Le coût de l'opération estimatif s'élève à 38 227 € HT. Cette opération est éligible pour une demande de subvention au titre de la DSIL

En conséquence le conseil municipal sollicite une subvention à ce titre à hauteur de 10 %.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
Total dépenses :	38 227 €	
<u>RESSOURCES</u> :		
DSIL :	3 823 €	10 %
DETR	11 468 €	30 %
DEPARTEMENT volet 3	15 291 €	40 %
Autofinancement :	7 645 €	20 %
Total des ressources :	38 227 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré est d'accord pour demander une subvention pour aider à la réalisation de ce projet et charge le Maire de toutes les formalités.

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Demande de subvention DETR Création d'un parcours de santé pour redynamiser le centre bourg

Madame le Maire expose que le projet avait été déposé en avril 2021 dans le cadre du contrat de relance transition écologique. Le projet était création d'un parcours de santé et de promenade toutes générations confondues en centre bourg, entre le canal et forêt près du commerce.

Les objectifs sont de

Créer un lien social, développer l'attractivité du bourg.

Favoriser les rencontres intergénérationnelles tout en proposant une activité sportive sur agrès.

Relier par un chemin piétonnier de 1200 ml, les différents pôles d'attraction de la commune. (commerce, agrès, salle polyvalente, aire de jeux).

Le coût de l'opération estimatif s'élève à € 38 227 HT.

Cette opération est éligible pour une demande de subvention au titre de la DETREn conséquence le conseil municipal sollicite une subvention à ce titre à hauteur de 30 % ;

Le plan de financement est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Total dépenses :	38 227 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
DSIL :	3 823 €	10 %
DETR	11 468 €	30 %
DEPARTEMENT volet 3	15 291 €	40 %
Autofinancement :	7 645 €	20 %
Total des ressources :	38 227 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré est d'accord pour demander une subvention pour aider à la réalisation de ce projet et charge le Maire de toutes les formalités.

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

DEMANDE DE FINANCEMENT AU DEPARTEMENT (VOLET 3 TER) INVESTISSEMENTS D'INTERET COMMUNAL POUR L'AIDE AUX TRAVAUX DE SECURITE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION.

Madame le Maire rappelle au conseil l'action menée par le département relative à l'aide aux travaux de sécurité sur route départementales en agglomération volet 3 ter.

Elle propose de solliciter une aide, ayant pour objet la pose de 2 radars de vitesse pédagogique aux entrées de bourg sur la RD 909.

Ces dépenses constituent un investissement éligible au titre départemental volet 3 ter.

Après échange de vues, le conseil municipal décide de demander cette subvention

Le montant des travaux est de 2 699.98 € HT.

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention au titre du soutien des investissements d'intérêt communal pour l'aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération (RD 909) à hauteur de 50 % du coût des travaux, le solde restant à la charge de la commune.

Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Le radar pédagogique prêté par la Communauté de communes sera mis en place prochainement sur différentes routes de la commune.

L'épareuse est en réparation.

aire de jeux : Une étude est en cours avec le conseil des jeunes pour la pose d'une araignée mais le coût de l'implantation est assez cher.

Il est rappelé aux administrés que le brulage des déchets verts est interdit,

La séance est levée à 22h00.

HEBERT Françoise		VOILLOT Aurore	
MONDHER Annick		EL SARAKEY Adib	
QUONIAM Gilbert		SAOUT Maëlle	
BOULANGER Sophie		LEMERCIER Jacques	
DAVID Clément		FIQUET Laurent	
BOULANGER Sophie		PREVOST Sylvie	
NOLLET Nicolas		DESGRANGES Jean-Louis	
VOLETTE Jérôme			